

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل



وزارة الصحة
Ministère de la Santé

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

N° 000023 /CAMEC/MS

Nouakchott, le : / نوأکشوط، في /

15 AOUT 2024

مركزية شراء الأدوية والأجهزة والمستلزمات الطبية
Centrale d'Achat des Médicaments
Equipements et Consommables Médicaux

لجنة ابرام الصفقات العمومية
Commissions de Passation des Marchés Publics

Reserver à la CNCMP (Numéro du marché, code barre/code QR, Visa -CNCMP)



1461/F/003/CPMP/CAMEC/CAMEC/2024



OBJET DU
MARCHÉ :

ACHAT DE MEDICAMENTS T1/2024

N° :

MED/02/EPEDIS T1/2024/CAMEC

Montant du
marché :

1.721.153,82 Euro Hors Toutes Taxes et Impôts

Attributaire :

SOTHEMA

NIF :

Z.I Bouskoura BP1-Maroc , 27182, Casablanca Maroc
R.C N° 35631

Délai :

18 mois

Source de
Financement :

FONDS PROPRES CAMEC

Mode de
passation :

ENTENTE DIRECTE

Date d'invitation/
Publication :

Date d'ouverture
des plis :

Date d'évaluation :

Date d'attribution:

Date de
notification :

Date de signature :



ENTRE

La Centrale d'Achat des Médicaments, Équipements et Consommables médicaux (CAMEC), désignée ci-après par le terme « l'Autorité contractante », représentée aux présentes par le Dr. VadlySADEGH, sa Directrice Générale,

D'une part

ET

SOTHEMA pour numérotation faisant élection de domicile à Z.I. Bouskoura BP1 - Maroc, 27182, Casablanca Maroc, désigné ci-après par le terme « le Fournisseur » représenté aux présentes par Dr. Mehdi ZAGHLOUL, Directeur Exécutif.

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la livraison de médicaments par le fournisseur - pour le compte de l'Autorité contractante - conformément aux dispositions des documents contractuels.

Article 2 : Pièces constituant le marché :

1. Acte d'engagement
2. Offre technique et financière du titulaire du marché
3. Garantie de bonne exécution
4. Spécifications techniques ²
5. PV de négociations

Article 3 : Montant du marché

Le montant (voir tableau suivant) du présent marché est arrêté à la somme d'un million sept cent vingt un mille cent cinquante trois euros et quatre vingt deux centimes (1.721.153,82 euros) Hors Toutes Taxes et Impôts. Incoterm : CPT Nouakchott.

DCI	Désignation produit	Quantité	Prix Unitaire en Euro	Total en Euro
Azithro 500mg B/3	AZILIDE 500 MG CP B/3	1 200	2,09 €	2 508,00
Carvedilol 25 mg CP B/30 (XEDILOL)	XYDILOL 25 mg B/30	2 400	2,85 €	6 840,00
Carvedilol 6,25 mg CP B/30 (XEDILOL)	XYDILOL 25 mg B/30	2 400	1,26 €	3 024,00
Cefixime 200mg Cp (CEFIM) B/16	OFIKEN 200 MG B/16	4 800	3,99 €	19 152,00
Ceftriaxone 1g IV B/1	TRICEF 1 GR IV B/1	30 000	1,11 €	33 300,00
Ciprofloxacine 500 mg B/10 Cp (FLOCIP)	FLOCIP 500 MG B/10	18 000	1,03 €	18 540,00
Desloratadine 0,5mg/ml sirop 150ml (CLARUS)	RENITA 0,5mg/ml 150ml	9 000	0,87 €	7 830,00
Desloratadine 5mg cp B/28	RENITA 5mg cp B/28	9 000	1,00 €	9 000,00
Glimépiptide 1mg B/30	ODIA 1mg B/30	18 000	1,33 €	23 940,00
Glimépiptide 2mg B/30	ODIA 2mg B/30	18 000	1,49 €	26 820,00
Ofloxacine 200mg Cp B/10	OCET 200MG B/10	24 000	1,37 €	32 880,00
Prednisolone 20 mg cp B/30 (ISOLONE)	ISOLONE 20 MG B/30	6 000	1,47 €	8 820,00
Prednisolone 5 mg CP B/30	ISOLONE 5 MG B/30	6 000	0,79 €	4 740,00
Valsartan / HCT 160 mg + 25 mg cp B/28 (CO-VARTE)	CO VARTEX 160mg+25mg B/28	4 800	5,57 €	26 736,00
Valsartan 160 mg cp B/28 (VARTEX)	VARTEX 160 mg B/28	4 800	6,15 €	29 520,00
Valsartan 80 mg cp B/28 (VARTEX)	VARTEX 80 mg B/28	4 800	2,97 €	14 256,00
Ephedrine HCl 30mg/ml, 1ml inj B/10	EPHEDRINE SOTHEMA 30 MG/ML, 1 ML INJ B 10	3 000	4,18 €	12 540,00
Adrenaline 1mg/ml, 1ml inj (B 100)	Adrenaline 1mg/ml, 1ml inj (B 100)	350	22,56 €	7 896,00
Morphine Chlorhydrate 10mg/ml, 1ml INJ B 10 AMP	Morphine Chlorhydrate 10mg/ml, 1ml INJ B 10 AMP	7 000	3,50 €	24 500,00
Insulet Lente NPH 100UI/ML, FI/10ml	Insulet Lente NPH 100UI/ML, FI/10ml	160 000	2,76 €	441 600,00
Insulet Mix 30 100UI/ML, FI/10ml	Insulet Mix 30 100UI/ML, FI/10ml	140 000	2,76 €	386 400,00
Insulet Rapide 100UI/ML, FI/10ml	Insulet Rapide 100UI/ML, FI/10ml	26 000	2,76 €	71 760,00
Novex (Enoxaparine) 4000 UI B/2	Novex (Enoxaparine) 4000 UI B/2	70 000	4,51 €	315 700,00
Novex (Enoxaparine) 6000 UI B/2	Novex (Enoxaparine) 6000 UI B/2	35 000	5,51 €	192 851,82
Total en Euro				1 721 153,82

Article 4 : Modalité et Délai d'exécution

Le présent marché sera exécuté en plusieurs bons de commande et selon un planning de livraison. Son délai d'exécution est de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations prévues au contrat.

Article 5 : Monnaie et mode de paiement

Les règlements au profit du fournisseur au titre du présent marché se feront en euros par le crédit du compte:

Coordonnées bancaires

Banque

: ATTIJARI WAFABANK
416, Rue Mustapha El Maani
CASABLANCA
163, AVENUE HASSAN II,
CASABLANCA MAROC

Compte N°

: 007780000541200000006953

Code swft : BCMAMAMC

Code IBAN

: MA64 007 780 0005412000000069 53

Article 6 - Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime fiscal dérogatoire en République Islamique de Mauritanie [Articles 07 et 41 du Décret N°2010-012 du 20 Janvier 2010, journal officiel n°1211 du 15 mars 2010 : *la centrale d'achat des médicaments essentiels, matériels et consommables médicaux (CAMEC) est exonérée de tout impôts et taxes quelques soient leur nature conformément à la législation en vigueur*].

Article 7 – Modalités de paiement

Paiement à 90 jours date de la facture.

Article 8- Révision des prix

Les prix dans le présent marché, sont fermes et non révisables, à la condition que les délais d'exécution soient inférieurs à 18 mois (article 50 loi 2021-024).

Article 9-contrôle de prix

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi 2021-024 abrogeant et remplaçant la loi 2010-044 du 22 juillet 2010 portant code des marchés publics, il est stipulé que :

« Sans préjudice de l'application des procédures de contrôle à posteriori, les marchés passés après consultation simplifiée et les marchés par entente directe ne peuvent être passés qu'avec des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services qui acceptent de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations ».

La CAMEC peut demander en cours d'exécution de ce marché, si nécessaire, à SOTHEMA la présentation de son bilan et compte de résultat.

Article 10- : Conditions de réception

Les fournitures livrées à l'issue de l'exécution du présent marché doivent avoir une durée de vie restante supérieure aux deux tiers de leur durée de vie totale. Elles sont réceptionnées par une Commission de réception composée de :

- ∞ Responsable du service gestion des stocks
- ∞ Représentant du service approvisionnement
- ∞ Responsable assurance qualité

Observateurs

- ∞ Représentant de la Commission de Passation des Marchés Publics de la CAMEC
- ∞ Représentant du fournisseur.

Chaque livraison doit être fournie nécessairement avec les documents suivants :

- ∞ Factures, portant référence la mention "Marché N°" et "N° du Bon de Commande"
- ∞ Liste de colisage,
- ∞ Certificats d'analyse,
- ∞ Certificats d'origine

La Commission dresse un procès-verbal de réception signé par tous les membres présents de la commission.

Article 11 - : Pénalités

En cas de retard dans la livraison des fournitures ou dans la prestation des services, le titulaire sera passible d'une pénalité par jour de retard fixé à un millième (1/1000^{ème}) du montant du marché, par jour calendaire, vendredi, samedi et jours fériés compris. Le montant global des pénalités de retard est plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché. Les délais frappés par les pénalités de retard ne bénéficient pas de la révision des prix.

Article 12 - : Délai de règlement

L'autorité contractante est tenue de procéder au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser quatre vingt dix (90) jours à compter du droit à paiement. Le défaut de règlement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires dus à compter du jour qui suit l'expiration du délai de 60 jours ci-dessus.

Article 13 - : Règlement des litiges

Le règlement des litiges se fera dans les conditions prévues aux articles 59 et 60 de la loi N°2021-024 du 29 décembre 2021 portant Code des Marchés Publics de la République islamique de Mauritanie.

Ville : Bouskoura

2 NOUAKCHOTT, le 15 AOUT 2024

Lu et accepté par:

Le Fournisseur

Autorité Contractante

Dr. Mehdi ZAGHLOUL

Dr. Vadly SADEGH

Dr. Mehdi ZAGHLOUL
SOTHEMA
Pôle des Opérations
Casablanca - Rue Brahim El-Abdelaziz
Tel: 0522 95 18 43 60 - Fax: 0522 95 23 48


